AEEH : pas de partage en cas de séparation des parents **[1]**

En cas de résidence alternée d'un enfant, les allocations familiales peuvent être partagées entre les parents... sauf l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments. Pour répartir ces sommes, la loi doit être modifiée.
En savoir plus (Handicap.fr) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/aeeh-pas-de-partage-en-cas-de-s%C3%A9paration-des-parents
[2] https://informations.handicap.fr/a-aeeh-partage-separation-parents-31923.php#at_medium=email&at_emailtype=retention&at_campaign=1&at_send_date=20211202